



## COUTS

Date d'entrée prévue le :

Date sortie prévue le :

Durée de la prestation de valorisation (minimum 6 mois) :

	total	HT	TVA	TTC
Frais de valorisation et de travail	..... € x ..... = <i>Prix mensuel x nombre de mois</i>	..... €	..... €	..... €
Subvention théorique (plafonnée à 1 500 €/cheval et à 1 000 €/poney)	..... € x 50 % = <i>Cout total assiette éligible x 50%</i>	..... €	..... €	..... €

*Toutes les factures éligibles devront être présentées pour avoir le versement de la subvention.  
Les frais de vétérinaire et de maréchalerie ne sont pas éligibles.*

## ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné M / Mme \_\_\_\_\_

- sollicite l'aide de la Région Grand Est d'un montant de \_\_\_\_\_ €,
- certifie :
  - que les renseignements mentionnés sur cette demande d'aide sont exacts,
  - que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales sociales,
  - que mon entreprise n'est pas sous le coup d'une procédure collective (liquidation, redressement ou observation).
- m'engage à achever la valorisation du cheval ou poney visé dans le présent dossier au plus tard 12 mois après la notification du soutien régional
- déclare ne pas placer Mon propre poney/cheval dans mon propre centre équestre.

Je soussigné \_\_\_\_\_, président/gérant de la structure \_\_\_\_\_, déclare que la structure \_\_\_\_\_ domiciliée \_\_\_\_\_ ne fait pas l'objet, à la date de signature de la présente demande d'aide, d'une procédure de récupération d'une aide déclarée illégale ou incompatible par la Commission européenne (principe Deggendorf)

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du demandeur

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

- La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40 s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant au Conseil Régional Grand Est.
- *L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète*



REGLEMENT



## CRITERES D'ELIGIBILITE

### L'éleveur pour être éligible doit répondre aux critères suivants :

- Etre basé dans la Région Grand Est
- Posséder un numéro de SIRET
- Posséder un numéro MSA

### La structure équestre pour être éligible doit répondre aux critères suivants :

- Etre basée dans la Région Grand Est
- Posséder un numéro de SIRET
- Posséder un numéro MSA
- Etre adhérent FFE pour les centres équestres
- Etre titulaire d'une licence FFE en cours de validité pour les cavaliers professionnels
- Respecter la réglementation en vigueur
- Avoir à disposition une structure et un encadrement permettant la valorisation du cheval ou poney confié

### Le cheval/poney pour être éligible doit répondre aux critères suivants :

- Etre né et élevé en Grand Est
- Etre à vendre
- Avoir au minimum 3 ans
- Etre débourré aux 3 allures
- Disposer de son livret d'accompagnement validé, être pucé et à jour de ses vaccinations
- Avoir une carte de propriété

## CHEVAL OU PONEY MIS SUR LE DISPOSITIF DE VALORISATION

Type d'équidé	Nom	N° SIRE	Age	Débourré	Valeur estimée (€ HT)
<input type="checkbox"/> Cheval				<input type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Poney				<input type="checkbox"/> Non	

Le nombre de contrat est limité à 1 par éleveur.

## DISPOSITIONS SANITAIRES COMPLEMENTAIRES

Selon l'usage auquel l'animal sera destiné, une expertise de santé pourra être réalisée dans les conditions suivantes :

Expertise vétérinaire	Professionnel requis	Prise en charge
<input type="checkbox"/> Oui (joindre le compte rendu)	Dr :	<input type="checkbox"/> Eleveur
<input type="checkbox"/> Non		

## VALORISATION

La mise en valorisation fera l'objet d'un contrat entre l'éleveur et le centre équestre ou le cavalier professionnel, contrat élaboré par Cheval Grand Est (le présent document fait office de contrat).

La durée du contrat sera de minimum 6 mois, avec un mois d'essai. Si le cheval est retiré au bout du mois d'essai, il n'y aura pas de participation de la part du Conseil Régional. Un commun d'accord entre l'éleveur et la structure équestre pour effectuer des essais est envisageable mais ne figureront pas dans le contrat de valorisation et ne feront pas l'objet d'une aide régionale.

La structure équestre doit s'engager à :

- Valoriser le cheval ou le poney  
L'établissement équestre organisera en toute indépendance la valorisation de l'équidé, selon les orientations négociées avec l'éleveur, la typologie de sa clientèle de cavalier(e)s et l'encadrement dont il dispose.
- Sortir le cheval ou le poney sur un concours officiel au minimum, dans le Grand Est, adapté au niveau de compétition du cheval.
- Fournir les factures correspondant à la pension travail du cheval concerné. Cette valorisation est contractuellement définie comme suit :

Valorisation par les sports équestres	Valorisation par les activités de loisirs
CSO	Randonnées
CCE	Attelage
Dressage	Equitation de travail
Endurance	Autre : .....
Hunter	
Attelage	
TREC	
Pony Games	
Equitation Western	
Voltige	
Autre : .....	

## FRAIS ET CHARGES DE VALORISATION

En ce qui concerne les frais vétérinaires, les soins courants et la première visite du vétérinaire en cas de problèmes plus sérieux sont à la charge de l'établissement équestre. Si les soins doivent se poursuivre, les frais vétérinaires sont à la charge de l'éleveur.

Tous les frais de valorisation (maréchal-ferrant compris) seront supportés par l'établissement équestre le temps de la valorisation du cheval.

Une aide sera versée, en une seule fois à la fin du contrat, par le Conseil Régional du Grand Est à l'éleveur pour participer aux frais de valorisation, comme suit :

- 50% des dépenses éligibles. Aide plafonnée à 1500 € pour un cheval,
- 50% des dépenses éligibles. Aide plafonnée à 1000 € pour un poney.

L'éleveur règlera l'intégralité de la pension de valorisation à la structure équestre et touchera l'aide régionale accordée à la fin de la période de valorisation (fixée à 6 mois minimum) sur présentation des justificatifs de paiement (factures acquittées par le comptable ou le centre équestre, les documents devront être visés par le représentant légal du centre équestre).

## RESPONSABILITE<sup>1</sup>

A l'entrée dans ses lieux, l'établissement équestre a la garde de l'équidé et en assure la responsabilité civile, il en prend le meilleur soin suivant les usages et les règles de la profession. Il garantit une utilisation adaptée à l'âge et aux aptitudes de l'équidé.

Il est du ressort de l'éleveur propriétaire de se garantir éventuellement contre les risques de mortalité ou de dépréciation.

Il est du ressort de l'établissement de se garantir contre les pertes de jouissance occasionnées par l'indisponibilité accidentelle ou par suite de maladie de l'animal.

## DUREE ET FIN DU CONTRAT

La convention prévoit une période d'essai de 1 mois fixée contractuellement pendant laquelle l'éleveur et l'établissement équestre sont libres de mettre fin à leurs obligations. Le prix du cheval ou du poney sera estimé avant la période d'essai. A l'issue de ce mois, le prix du cheval sera fixé, par concertation entre l'établissement équestre et l'éleveur. Si le contrat ne se poursuit pas après le mois d'essai, l'aide ne sera pas versée.

La vente, pendant ou au terme de la convention est l'issue normale du contrat. A tout moment, l'établissement équestre peut exercer son droit d'acheteur et l'éleveur est tenu de lui vendre.

A la fin de la valorisation, plusieurs cas de figure :

- **L'établissement équestre ne souhaite pas acheter le cheval** : l'éleveur le reprend, sans condition particulière.
- **L'établissement équestre souhaite acheter le cheval** : le cheval est vendu au prix estimé de départ, sauf accord explicite déterminé entre l'établissement équestre et l'éleveur après la période d'essai ou au cours de la saison.
- **Le cheval est vendu à une tierce personne** : l'éleveur en concertation avec l'établissement équestre fixe le prix avec l'acheteur. L'établissement équestre touche alors une commission de 10% sur la vente.

**Si le cheval est acheté en cours de programme**, l'aide sera versée au prorata du nombre de mois de valorisation sur présentation des factures.

**Si le cheval est retiré en cours de programme**, pour des raisons vétérinaires certifiées, le paiement de l'aide s'effectuera au prorata des mois de valorisation.

**L'éleveur dispose de la possibilité de rupture de la convention de valorisation.** Il est alors redevable à l'exploitant d'une indemnité correspondant aux frais engagés, à savoir le prix de pension de référence de l'établissement équestre. Si le cheval est retiré pour raison médicale ou parce que l'établissement équestre a failli à son obligation de bons soins ou de valorisation, cette clause ne s'applique pas.

**L'établissement équestre dispose de la faculté de rupture de la convention de valorisation.** Il n'est pas redevable d'une indemnité, dans la mesure où l'éleveur ne peut faire valoir un préjudice avéré. Cette rupture justifie un préavis d'un mois.

Dans ces deux derniers cas, l'aide ne sera pas versée.

En cas de litige, les deux parties peuvent demander la médiation préalable auprès de Cheval Grand Est.

---

<sup>1</sup> Ce document fait office de contrat pour la demande d'aide à la valorisation mais ne peut en aucun cas servir de contrat de pension valorisation liant l'éleveur et la structure équestre.

## MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

L'appel à candidature sera géré par Cheval Grand Est.

**Cheval Grand Est** remettra au **Conseil des Chevaux du Grand Est** un état récapitulatif des binômes établissements équestres / éleveurs inscrits ainsi que les pièces justificatives, avant le début du programme.

Le **Conseil des Chevaux du Grand Est** sera porteur du projet auprès du Conseil Régional et aura en charge les relations avec ce dernier.

Le nombre de candidatures est limité à 20 chevaux et poneys pour l'année 2019. La sélection se fera en fonction de la date de réception des dossiers complets et en accord avec le cahier des charges transmis.

Un même cheval ou poney ne peut bénéficier qu'une seule fois dans sa carrière de l'aide à la valorisation proposée par la Région Grand Est.

Les éleveurs possédant un centre équestre ne peuvent pas placer leur propre cheval dans leur propre centre équestre

## ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné M \_\_\_\_\_

- certifie :
  - que les renseignements mentionnés sur ce règlement sont exacts,
  - que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales sociales,
  - que mon entreprise n'est pas sous le coup d'une procédure collective (liquidation, redressement ou observation).
- m'engage à achever la valorisation des chevaux visés dans le présent dossier au plus tard 12 mois après la notification du soutien régional

Ce formulaire fait office de contrat entre l'éleveur et la structure équestre. Le contrat est établi en trois originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties, le troisième allant à Cheval Grand Est.

Fait à : .....

Le : .....

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

L'éleveur – demandeur ,

L'établissement équestre,



# Pièces Justificatives à joindre impérativement

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

## Rappel

- Les dossiers seront sélectionnés par ordre d'arrivée ;
- 20 places sont disponibles pour l'année 2019 ;
- L'éleveur ne peut mettre qu'un seul cheval sur le dispositif proposé par le Conseil Régional par an ;
- **Les éleveurs possédant un centre équestre ne peuvent pas placer leur propre cheval dans leur propre centre équestre.**

**Le dossier et la demande de paiement sont à envoyer à l'adresse suivante :**

Conseil des Chevaux du Grand Est  
Maison du Cheval  
1 rue Léon Bocheron  
54110 Rosières-aux-Salines

**Ou par email à l'adresse suivant :**

anaelle@cheval-grandest.com  
06 33 84 53 88

- Dossier complété et signé (signature de l'éleveur page 2 + signature éleveur et structure équestre page 6)
- Relevé d'Identité Bancaire de l'éleveur (le nom indiqué sur le RIB doit être le même que celui déclaré sur le site de l'INSEE)
- Annexe 1 sur le minimis agricole (à renseigner par l'éleveur, si vous n'êtes pas concerné, tout remplir à 0€ et signer)
- Annexe 2 sur le minimis non agricole (à renseigner par l'éleveur, si vous n'êtes pas concerné, tout remplir à 0€ et signer)
- Copie de la carte de propriété de l'équidé
- Copie justifiant le numéro de SIRET éleveur (extrait Kbis)
- Copie justifiant le numéro de SIRET de la structure équestre (extrait Kbis)
- Copie justifiant le numéro adhérent FFE pour les centres équestres OU Licence FFE en cours de validité pour les cavaliers professionnels

## Pour information, pour le paiement :

- factures acquittées par le comptable ou le centre équestre, les documents devront être visés par le représentant légal du centre équestre
- La Région se réserve le droit de réclamer à tout moment pour une vérification comptable la copie de tous les justificatifs des dépenses relatives aux travaux de diagnostics, études et accompagnement effectués, conformément aux modalités de justification



## Annexe 1

### Attestation relative aux aides De Minimis agricole

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

**Je sous signé(e) atteste sur l'honneur :**

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>2</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus</b>		<b>Total (A) =</b>	<b>€</b>

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus</b>		<b>Total (B) =</b>	<b>€</b>

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide** relevant du régime « **de minimis** » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :

<b>Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire</b>	<b>Total (C) =</b>	<b>€</b>
--	--------------------	----------

<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>de minimis</i> agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C)=</b>	
---	---------------------	--

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

**Cocher la case correspondant à votre situation :**

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides de minimis entreprise,
- J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis entreprise. **Dans ce cas je complète également l'annexe 3.**

**Nom, Prénom, date et signature**

<sup>2</sup> Le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides de minimis agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Un groupe d'entreprises liées (toutes entités contrôlées en droit ou fait par une même entité) sera considéré comme constituant une entreprise unique aux fins d'application de la règle de minimis. Inscire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).



## Annexe 2

### Attestation relative aux aides De Minimis non agricole

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

**Je sous signé(e) atteste sur l'honneur :**

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) <sup>3</sup>	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus</b>		<b>Total (A) =</b>	<b>€</b>

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<b>Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus</b>		<b>Total (B) =</b>	<b>€</b>

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide** relevant du régime « **de minimis** » (règlement (UE) n° 1407/2013) :

<b>Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire</b>	<b>Total (C) =</b>	<b>€</b>
--	--------------------	----------

<b>Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>de minimis</i> agricole</b>	<b>(A)+(B)+(C)=</b>	
---	---------------------	--

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

**Cocher la case correspondant à votre situation :**

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides de minimis agricoles

J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis agricoles. **Dans ce cas je complète également l'annexe 2.**

**Nom, Prénom, date et signature**

<sup>3</sup> Le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides de minimis doit être calculé par « entreprise unique ». Un groupe d'entreprises liées (toutes entités contrôlées en droit ou fait par une même entité) sera considéré comme constituant une entreprise unique aux fins d'application de la règle de minimis. Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).